Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_40-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **17**
Absents : **2**
Procuration : **4**
Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-040 : Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles (congés de maladie, disponibilité, …) et pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services.

En début de mandat, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération fixant ces modalités de recrutement.

I Modalités de recrutement des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Motif de recrutement	Services	Anciennes modalités	Nouvelles modalités
Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément absent dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP	Tous	En tant que de besoin	En tant que de besoin
Accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique	Services techniques	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août
	Camping	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août
	Animations, association, culture et sports	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel 1 agent pendant 2 mois pour l'aide à	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_40-DE

		l'organisation des différentes manifestations estivales organisées par la commune.	
	Administratif	-	1 ASVP en renfort en juillet et août
Accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	Administratif	1 Coordinateur de santé 1 agent administratif polyvalent	1 agent administratif polyvalent
	Services techniques	Jusqu'à : 2 agents polyvalents	Jusqu'à : 2 agents polyvalents

II Rémunération des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Dans le cadre de remplacements des agents momentanément indisponibles : la rémunération sera fixée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle. Le Maire fixera le traitement au maximum sur l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

Dans le cadre de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

- Les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C dans les différents services. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux.
- Le traitement des sauveteurs du poste de secours sera fixé selon les dispositions de la convention avec la SNSM, il sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique C des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2025-04 du conseil municipal du 20 février 2025,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN) :

- ***Autorisent le recrutement en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions précisées ci-dessus,***
- ***Autorisent la création et le recrutement, des emplois non-permanents pour besoins temporaires et saisonniers dans les conditions précisées ci-dessus,***
- ***Disent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026,***

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*